

## **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE DU 19 MARS 2015**

Le Jeudi 19 Mars 2015, le Conseil municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 13 Mars 2015, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PERRAUD Serge, Maire – M. VICAT Maurice, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MARGARON Florence, 2<sup>e</sup> adjointe – M. PERRIOLAT Romain, 3<sup>e</sup> adjoint – Mme ROUX Elisabeth, 4<sup>e</sup> adjointe - Mme LEFRANCOIS Anne-Laure, conseillère municipale déléguée – M. FODRAZ Jean-Claude - M. THOMAS Jean-Yves – Mme TROUILLET Marie-Danielle – M. NOGUEIRA José - M. VILLON Jean-François - Mme GENOUDET Nathalie – Mme MACHUT Françoise - M. DUMAS Olivier.  
Mme MASSON Delphine, adjoint administratif.

**EXCUSÉS** : Mme AMARA Flora.

**POUVOIR** : De Mme MACHUT Françoise à M. DUMAS Olivier (à 19h50, départ de la séance de Mme MACHUT Françoise).

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.*



### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 février 2015**

*Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2015.*

**➔ Approuvé par 11 des membres présents. Une abstention, de M. O. DUMAS. Deux contre, Mme F. MARGARON et Mme F. MACHUT.**

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU CONTRAT SOUSCRIT AVEC LE SERVICE IMMOBILIER RURAL ET SOCIAL (SIREs)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un parc de logements locatifs dont la gestion est assurée en interne par le service administratif.

Afin d'optimiser la gestion de ce parc, notamment sur un plan juridique, il propose de recourir à l'assistance du Service Immobilier Rural Et Social (SIREs).

Il y a lieu de signer un contrat avec cet organisme par lequel la Commune charge SIREs d'une mission de mise en location et d'assistance à la gestion locative de locaux dont elle est propriétaire.

Le coût pour la commune, sur une période de 12 mois, est estimé entre 2 000€ et 2 500€ (sans prendre en compte les changements de locataires).

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Service Immobilier Rural Et Social (SIREs) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT A UN BAIL**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** la demande d'une gérante d'entreprise, locataire d'un bâtiment communal, auprès de la commune de Roybon.

La gérante, exposant par courrier les difficultés financières que subit son activité, souhaiterait que le loyer, versé pour la location du bâtiment communal accueillant son atelier, soit diminué de 50 euros/mois pour l'année 2015 exceptionnellement.

Vu les difficultés avérées de l'activité de l'entreprise, il est demandé au Conseil municipal de réduire exceptionnellement le montant du loyer actuel de 50 euros/mois pour l'année 2015 (soit 12 mois).

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** la demande telle qu'elle a été exposée;

**DECIDE** de réduire exceptionnellement le montant du loyer actuel de 50 euros/mois pour l'année 2015 (soit 12 mois);

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail correspondant.

**INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA GALAURE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de rivière concernant le bassin versant de la Galaure a été approuvé en 2011. L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans ce contrat de rivière était porté par le Syndicat Interdépartementale du Bassin de la Galaure (SIBG). Suite à la mise en place des nouvelles structures intercommunales, c'est à présent la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche qui est en charge de la gestion de ce contrat de rivière.

Pour permettre à cette structure de poursuivre les actions prévues sur la partie iséroise de la Galaure, il y a lieu de signer une convention de prestation de services et une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2015.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services et la convention de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

**INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire,

**PRECISE** que la Communauté de communes Bièvre Isère a souhaité développer plus avant sa politique communautaire culturelle au travers d'un projet structurant permettant de dynamiser et de conforter les services à la population. Un réseau de bibliothèques a donc été mis en place sur le territoire de Bièvre Isère. Pour cela, les bibliothèques ont désormais un système de gestion des bibliothèques commun via Internet (financé par Bièvre Isère Communauté) et un catalogue en ligne. L'intégration au réseau de la bibliothèque de Roybon a eu lieu le 3 mars 2015.

**RAPPELLE** les tarifs en vigueur actuellement :

Cotisation annuelle par famille : 10 € pour les habitants de Roybon, Montfalcon et St Clair sur Galaure

15 € pour les habitants d'autres communes

Cotisation estivale pour les résidents temporaires : 3 € pour la période de Juillet/Août

Gratuit : pour les collectivités (écoles, Ehpad, IME, RAM...)

Tarifs Internet : Les abonnés de la bibliothèque ont droit à ½ heure gratuite chaque fois que la bibliothèque est ouverte et ensuite chaque ½ heure est facturée 1 € Pour les personnes qui n'ont pas d'abonnement, chaque ½ heure est facturée au tarif de 1 €

Afin d'avoir une politique commune au sein du territoire, il semble opportun de lisser les tarifs d'adhésion à la bibliothèque.

Le nouveau tarif applicable serait comme suit :

Cotisation annuelle par famille : **10 € pour tous**

Cotisation estivale (Juillet et Août) pour les résidents temporaires : 3 € par mois ou 5 € pour les deux mois.

Les tarifs spécifiques à la commune de Roybon seraient maintenus :

Gratuit : pour les collectivités (écoles, Ehpad, IME, RAM...)

Tarifs Internet :

Pour les abonnés de la bibliothèque : ½ heure gratuite chaque fois que la bibliothèque est ouverte et ensuite chaque ½ heure est facturée 1 €

Pour les personnes qui n'ont pas d'abonnement, chaque ½ heure est facturée au tarif de 1 €

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la bibliothèque intercommunale de Roybon tels que présentés ci-dessus;

**MAINTIEN** les tarifs spécifiques à la commune de Roybon tels que précisés ci-dessus;

**FIXE** la date de mise en service de ces modifications au *20 mars 2015*.

**FINANCES - APPROBATION DU VERSEMENT DU MINIMUM GARANTI A LA MC2**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** le spectacle Léo 38 du 20 mars 2015 qui aura lieu à la salle des fêtes de Roybon, spectacle de Théâtre musical en hommage à Leo Ferré.

La Maison de la Culture de Grenoble dit MC2 (producteur) et la Commune de Roybon (organisateur) coréaliseront cette représentation. Le prix d'entrée sera fixé à 8,00 euros par personne.

Comme il a été établi, l'organisateur versera au producteur un minimum garanti de 550 euros TTC droits d'auteur inclus. Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée à concurrence de 50% au profit du producteur et à concurrence de 50% au profit de l'organisateur.

Il est nécessaire de prévoir un versement d'un montant minimum de 550 euros TTC à la MC2.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un montant minimum de 550 euros TTC à la MC2.

**CONSEIL MUNICIPAL - MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 février 2015 portant retrait de délégation;

Considérant que la décision de mettre fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction;

Qu'elle ne fait qu'abroger une décision de nature réglementaire;

Qu'en conséquence, elle n'a pas à être motivée puisqu'elle ne constitue pas une décision individuelle défavorable au sens de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

Suite au retrait le 25 février 2015 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme MARGARON Florence, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, par arrêté du 6 janvier 2015 dans les domaines :

- des affaires scolaires,
- de l'enfance et de la jeunesse,
- de la gestion du personnel,
- du tourisme et de l'économie locale.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, par vote au scrutin secret, sur le maintien ou non de Mme MARGARON Florence dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**Le Conseil municipal, après un vote au scrutin secret par les membres présents (OUI : 4 voix, NON : 9 voix, BLANC : 1 voix) et délibération :**

**DECIDE** de ne pas maintenir, par 9 voix contre 5 (dont 1 vote blanc), Mme MARGARON Florence dans ses fonctions d'adjoint au maire.

*Monsieur le Maire précise qu'il assumera les délégations ainsi précitées.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Romain Perriolat expose au conseil les orientations du budget 2015 qui sera soumis au vote en avril. La réunion de la commission finances se déroulera le 24 mars 2015 en présence de Mme COTTE, trésorière, et M. DELBECQ, adjoint à la trésorerie au Centre des finances publiques de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

- Monsieur le Maire rend compte au conseil de la réunion du 10 mars 2015 réunissant, à l'initiative de l'association Vivre en Chambaran, des élus, des entrepreneurs et des responsables de Pierre et Vacances. Cette réunion a révélé l'inquiétude des entrepreneurs, dans ce contexte économique déjà très délicat, d'être privé d'un tel chantier, ainsi programmé du Center Parcs, et qu'il n'ait pas été prononcé l'évacuation des Zadistes. Les responsables de Pierre et Vacances ont, quant à eux, réaffirmé leur volonté de maintenir le projet et de le voir aboutir.

Les décisions de justice seront rendues entre avril et juin 2015.

- Monsieur le Maire poursuit ses recherches et ses rencontres pour le remplacement de la secrétaire générale de Mairie (CDG38, Pôle Emploi...).

- L'agence régionale de santé (ARS) a demandé à ce que l'EHPAD de Roybon signe un compromis de vente pour l'acquisition d'un terrain à titre gracieux en vue de la construction d'un nouvel établissement.

Une réflexion sera alors lancée sur l'avenir des locaux actuels.

- La commission "cimetière - bâtiments communaux" se réunira lorsque les sociétés de pompes funèbres locales auront été consultées. Les travaux suivants la procédure de reprise de concessions seront amorcés en 2015.

- Monsieur le Maire a été sollicité pour relancer les activités de tennis de table et de judo. Les personnes rencontrées ont été fortement encouragées pour que ces activités soient mises en place à Roybon prochainement.

- Mme E. Roux et Mme N. Genoudet précisent que le journal "Vivre à Roybon" est prêt et peut commencer à être distribué le soir même. Beaucoup de travail a été nécessaire hors commission pour permettre sa parution dans les temps.

- Mme F. Margaron pose deux questions concernant l'intervention du service enfance et jeunesse de la communauté de communes pour repeindre les volets de salle du club Générations Mouvement et concernant la demande de la directrice de l'école primaire au sujet de la dérogation aux rythmes scolaires pour les concentrer le vendredi après-midi.

Une réunion de travail, en présence de la Directrice et des représentants des parents d'élèves, se tiendra le Lundi 23 mars 2015 ou entre autres il sera évoqué cette question et une consultation des parents d'élèves sera faite concernant l'horaire aménagé du vendredi après-midi.

M. J-F. Villon indique d'ailleurs que la commune de Viriville souhaiterait adopter le même rythme que celui appliqué actuellement sur la commune de Roybon.

- M. J-Y. Thomas interroge le Monsieur le Maire sur les problèmes de stationnement et de sortie de garage rencontrés par un riverain (impasse du Collège). Les marquages au sol n'étant pas respectés puisque des véhicules stationnent à des endroits où le stationnement est interdit. Il interroge également Monsieur le Maire sur l'entretien et le traitement du lierre qui se développe sur les remparts. La problématique est que le lierre soutient les remparts.

*Clôture de séance : 21h15*

*Le Maire,*

*Serge PERRAUD*

*Affiché le 01 avril 2015*